BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°013 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DE LA LOI DE FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2025

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député **Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY**, rapporteur.

Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 10 octobre de 10 heures 30 minutes à 12 heures 48 minutes, la Commission du développement durable (CDD), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Diédon Alain HIEN Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025.

Auparavant, la CDD, saisie pour avis, a désigné le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond. Ces travaux ont débuté par un atelier d'appropriation du projet de loi tenu, du lundi 29 septembre au mercredi 1er octobre 2025, à Ziniaré au cours duquel le rapporteur de la CDD a pris une part active et a reversé ses préoccupations à la Commission saisie au fond. Ces préoccupations ont été portées, sous forme de questions, à la connaissance du Gouvernement lors de la séance d'audition par la Commission des finances et du budget (COMFIB).

L'ordre du jour de la séance de travail de la CDD, consacrée à l'adoption du rapport, a porté sur les points suivants :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CDD.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

L'audition du Gouvernement sur le projet de loi et l'adoption du rapport de la commission se sont déroulées respectivement, le lundi 06 et le mercredi 08 octobre 2025, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de la COMFIB.

Le Gouvernement y était représenté par Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Ministre a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- situation d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025, au 30 juin ;
- ajustements proposés sur le budget 2025 ;
- nouvelle configuration du budget ;
- nouvelles dispositions fiscales.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la COMFIB.

Les annulations et les ouvertures proposées au titre des ajustements du budget 2025 portent sur les recettes et les dépenses.

I.1.1. Au niveau des recettes

I.1.1.1. Les annulations proposées

Les annulations proposées au titre des recettes portent sur les recettes ordinaires, notamment les recettes non fiscales. Ces ajustements visent à prendre en compte les réaménagements des recettes de services de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP).

La prise en compte de ces ajustements a consisté en l'annulation, au niveau des recettes non fiscales, d'un montant de 8 584 316 000 FCFA, représentant le volet annulation du réaménagement effectué sur cette nature de recette.

I.1.1.2 Les ouvertures proposées

Les ouvertures de recettes ont consisté à prendre en charge les recettes supplémentaires d'un montant de 150 000 000 000 FCFA au niveau de la DGTCP dont 100 000 000 000 FCFA au titre des dividendes attendus des sociétés minières et 50 000 000 000 FCFA au titre des recettes de services. En outre, une ouverture de 8 584 316 000 FCFA a été effectuée au titre des recettes exceptionnelles, correspondant au volet ouverture du réaménagement opéré au niveau des recettes de services de la DGTCP.

I.1.2 Au niveau des dépenses

I.1.2.1. Les annulations proposées

Les annulations visent à intégrer des réaménagements sollicités par certains ministères et les marchés jugés incertains au regard de leurs délais d'exécution et du temps restant pour la clôture de l'exercice budgétaire. Le montant total des annulations est de **9 139 831 554 FCFA**.

Au titre des réaménagements, les annulations se chiffrent à **4 883 662 554 FCFA**. Elles se présentent comme suit par nature :

- **3 855 190 000 FCFA** pour les dépenses de personnel ;
- **956 177 554 FCFA** au titre des dépenses d'acquisition de biens et services ;
- **72 295 000 FCFA** au titre des investissements exécutés par l'Etat.

Les annulations liées aux marchés incertains sont de **4 256 169 000 FCFA** réparties comme suit :

- **508 310 000 FCFA** au titre des transferts courants ;
- **3 747 859 000 FCFA** au titre des investissements exécutés par l'Etat.

I.1.2.2 Les ouvertures de crédits au titre des dépenses

Des ouvertures d'un montant de **159 139 831 554 FCFA** ont été faites pour prendre en charge le volet ouverture des réaménagements **(4 883 662 554 FCFA)** et un certain nombre de dépenses spécifiques dont :

- **22 130 000 000 FCFA** pour prendre en charge les régularisations des dépenses spécifiques du Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B) ;
- **8 850 000 000 FCFA** pour prendre en charge la régularisation des dépenses des Collectivités territoriales (CT) ;
- **62 390 000 000 FCFA** pour prendre en charge les remboursements des prêts contractés auprès de VISTA BANK ;
- **8 030 000 000 FCFA** pour prendre en charge les remboursements de prêts contractés auprès de COMPANY BAYKAR MAKINA SANAYI ;
- **3 148 771 000 FCFA** pour l'opérationnalisation du Système intégré de gestion automatisée des titres de transport (SIGATT).

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de madame le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Les préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- le mécanisme de transfert des ressources à Faso Mêbo et le dispositif de capitalisation de ses résultats par les ministères ;
- le dispositif de gestion financière et matérielle de Faso Mêbo ;
- les précisions, au niveau de l'exposé des motifs, sur certaines annulations liées à des marchés jugés incertains au regard de leurs délais d'exécution et du temps restant pour la clôture de l'exercice budgétaire en cours ;
- les justificatifs de la baisse du taux d'exécution global des dépenses de 2025 par rapport à 2024 à la même période, au regard de l'amélioration du niveau de recouvrement des recettes en 2025 et les difficultés rencontrées par les ministères ;
- l'évaluation financière, par le Gouvernement, de la taxe additionnelle notamment en termes de recettes et le montant prévisionnel attendu au titre du présent projet de loi de finances rectificative ;
- les éléments précis auxquels sont liés les remboursements (62 390 000 000 FCFA à VISTA BANK et 8 030 000 000 FCFA à COMPANY BAYKAR MAKINA SANAYI) prévus au titre des ouvertures et les conditions de remboursements des emprunts auprès de ces banques privées ;
- des explications sur la nature des dépenses suivantes :
 - 22 130 000 000 FCFA pour prendre en charge les régularisations des dépenses spécifiques du FSR-B ;
 - 8 850 000 000 FCFA pour prendre en charge la régularisation des dépenses des CT ;
 - 3 148 771 000 FCFA pour l'opérationnalisation du Système intégré de gestion automatisée des titres de transport ;
- le mécanisme de régularisation des dépenses des Collectivités territoriales (CT) prévue au titre des ouvertures de crédits et la tenue ou non, par le Gouvernement, d'un audit préalable des dépenses de ces CT ;
- les nouvelles orientations issues des états généraux des CT ;

- la précision, par le Gouvernement, de la destination de l'ouverture des 40 980 000 000 FCFA qui a été faite au titre des transferts courants ;

- la baisse éventuelle du prix du ciment à court terme au profit du consommateur burkinabè avec les exonérations de la TVA sur le clinker et le gypse prévues dans le présent projet de LFR ;

- les éléments qui justifient l'annulation des investissements au niveau du Ministère des Postes et de l'économie numérique dans un contexte de digitalisation ;

- les raisons de l'ouverture d'un montant de 3 148 771 000 FCFA pour l'opérationnalisation du Système intégré de gestion automatisée des titres de transport dans le programme *« pilotage et soutien »* et non dans les programmes opérationnels (programme 098 ou 099 par exemple) ;

- les justificatifs des annulations au niveau des programmes « *pilotage et soutien »* des ministères concernés ;

- la précision de la nature des recettes exceptionnelles ouvertes au paragraphe 759 « *autres recettes exceptionnelles »* d'un montant de 8 584 316 000 FCFA ;

- le sens de la notion de *« zone urbaine aménagée »* et sa prise en compte dans les communes rurales ;

- les éléments qui justifient l'application des mêmes tarifs sur les terrains non mis en valeur et ceux insuffisamment mis en valeur ;

- le montant élevé des tarifs de la taxe additionnelle au regard de la faible capacité financière du Burkinabè et son caractère préjudiciable aux personnes à revenus modestes ;

- le sens des notions *« autres usages »* mentionnée à l'article 7 du présent projet de loi (279-5) et *« …par tout moyen… »* (279-8) ;

- les voies de recours prévues au profit des assujettis à la taxe en cas de différend ;

- l'effet de cette nouvelle taxe sur les dispositions des textes relatifs à la possibilité de retrait des terrains non mis en valeur après le délai de cinq (05) ans ;

- les raisons de la fixation du même taux du tarif de la taxe additionnelle pour les chefs-lieux de provinces et les autres chefs-lieux de départements au niveau de la zone 3 ;

- les éventuelles dispositions transitoires prévues dans la mise en œuvre de la taxe additionnelle ;
- l'état des lieux des parcelles non mises en valeur ou insuffisamment mises en valeur au Burkina Faso ;
- le point de l'ensemble des taxes foncières applicables à un terrain ;
- l'assurance quant à la mise en œuvre efficace du projet de loi, au regard des exigences de son application, notamment la finalisation de la base de données sur le cadastre (SYCAD) ;
- les raisons de la non justification par le Gouvernement de l'évolution des montants des CAS dans l'exposé des motifs du projet de loi ainsi que les ressources et les charges de trésorerie.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA CDD

A l'issue du compte-rendu des travaux de la COMFIB fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Au terme de ces échanges, la CDD fait les constats suivants :

- une non disponibilité des données statistiques exhaustives sur les terrains non mis en valeur ou insuffisamment mis en valeur et un manque d'informations sur l'incidence financière que va entraîner l'application de la nouvelle taxe additionnelle ;
- une relative baisse (2,4 points) de l'exécution globale des dépenses de l'Etat au 30 juin 2025 par rapport à 2024 sur la même période due à la faiblesse de l'exécution des dépenses en capital qui est de 38,85% ;
- une ouverture en autorisation d'engagement (AE) au profit du Ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques d'un montant de 256 500 000 FCFA pour le programme 077 *« Economie agricole » ;*
- une ouverture en crédit de paiement (CP) d'un montant total de 84 520 000 000 FCFA allouée au programme 091 *« Sauvegarde du patrimoine routier, ferroviaire, aéroportuaire, maritime et cartographique »* d'un montant de 22 130 000 000 FCFA et au programme 092 *« Développement du réseau routier classé, de voirie urbaine et des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et cartographiques »* d'un montant de 62 390 000 000 FCFA au titre de régularisations pour le Ministère des Infrastructures et du désenclavement ;

- une ouverture en AE d'un montant de 427 705 000 FCFA inscrit pour le programme 109 *« Aménagements hydrauliques »* pour le Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement**.**

Au regard de ces constats, la CDD note des ajustements opérés sur les budgets des ministères ci-dessus cités et espère une meilleure exécution budgétaire de ces sectoriels à la clôture de l'exercice.

Toutefois, elle déplore l'absence de données statistiques exhaustives sur les terrains non mis en valeur ou insuffisamment mis en valeur, ne permettant pas d'apprécier l'incidence financière exacte que va induire l'application de cette nouvelle taxe.

De ce qui précède, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi de finances rectificative permettra de prendre en compte les conclusions de la revue à mi-parcours de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025, les ajustements budgétaires induits par l'évolution du contexte sociopolitique national.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 10 octobre 2025

Le Président

Dr Alain Diédon HIEN

Le Rapporteur

Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY

SEANCE D'ADOPTION DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	HIEN Diédon Alain	Président	OSC
2.	KABRE Aboubacar	Vice-président	PDCE
3.	KABRE Kalifa	1er Secrétaire	FVR
4.	FOFANA Haoua	Membre	FDS
5.	OUEDRAOGO K. Aguératou Kiswindsida	Membre	PP
6.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	Membre	FDS
7.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	Membre	PP
8.	ZONGO Kiswendsida Evariste	Membre	PDCE
9.	ZONGO Sayouba	Membre	PDCE

DEPUTE ABSENT EXCUSE

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KONE Moussa	2e Secrétaire	Pour raison de famille

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAMBARA Auguste Marie Romain	Conseiller
2.	KAMBIRE Bèbè Albert	Conseiller
3.	OUATTARA Bakari	Administrateur des services législatifs
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison